

# PROCÈS-VERBAL DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2021

**Secrétaire de séance** : Marie-Christine GEAY

**Présents** : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Claude DOLADER, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Matthieu NIVOT, Fabien PLANET, Emmanuelle GIELLY

**Excusés et représentés** : Elisabeth LUQUES (pouvoir à Nathalie MANTONNIER), Nathalie SORIA (pouvoir à Sébastien AMBLARD), Nicolas COLOMB (pouvoir à Fabien PLANET)

**Absents** : Thierry SANCHEZ

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

**Décisions prises entre le 22/12/2020 et le 01/02/2021**

**Décision n° 2021-001 du 08/01/2021  
Acquittée par la Préfecture le 13/01/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société MATHIEU FAYAT GROUP pour la balayeuse type RAVO, pour un montant annuel de 1 930.75 € HT.
- ▶ Le présent contrat est signé pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties.

**Décision n° 2021-002 du 08/01/2021  
Acquittée par la Préfecture le 11/01/2021**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'Agence BACKUP pour la prestation du vendredi 12 mars 2021 dont le montant s'élève à 13 968,50 € TTC (treize mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante centimes).
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2021-003 du 12/01/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 18/01/2021**

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de services avec la société ELAN CITE pour le renouvellement du contrat de services pour le radar pédagogique, pour un montant annuel de 238.80 € TTC par an.

► Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans à compter de sa notification aux parties.

**Décision n° 2021-004 du 19/01/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 20/01/2021**

► : Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du gymnase.

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3525

- Le Cabinet TEXUS architecte a été retenu dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre sans montant minimum et avec un maximum de 15 100 € HT

► Le Maire est autorisé à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront.

**Décision n° 2021-005 du 22/01/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 26/01/2021**

► Le Maire est autorisé à signer la convention de formation professionnelle dispensée par la société AP2A pour un montant de 290,00 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

**Décision n° 2021-006 du 25/01/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 26/01/2021**

► Le Maire est autorisé à signer un accord de vente « avec paiement différé » pour les activités hivernales et estivales des stations de la Drôme.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'accord de vente.

**Décision n° 2021-007 du 26/01/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 28/01/2021**

► Le Maire est autorisé à intenter toute action en justice et à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action visée dans les considérants ci-dessus.

► Le Maire donne tous pouvoirs à Maître Vincent BARD, Avocat, ou l'un des membres de la SELARL BARD -12 faubourg St Jacques 26000 VALENCE pour le représenter à l'audience du 23 février 2021 à 14h30, Cour d'Appel de Grenoble, et pour effectuer toute démarche dans le cadre de l'action en justice ci-dessus visée.

**Décision n° 2021-008 du 26/01/2021**

**Acquittée par la Préfecture le 28/01/2021**

► Le Maire est autorisé à signer la lettre de mission de la société Office Santé pour un montant de 6 500,00 € HT.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance à 18h03.**

***Procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2020 approuvé à l'Unanimité.***

*Monsieur Le MAIRE demande suite au courrier reçu par le mouvement « Avec Vous Pour Livron » au sujet du règlement intérieur du Conseil municipal de se rapprocher des services de la Mairie afin de retravailler sur celui-ci si des oublis sont confirmés.*

**1) Rapport eau et assainissement année 2019**

**Présentation du Rapport Eau et Assainissement pour l'année 2019 par le délégataire SAUR.**

**Rapport Assainissement 2019 :**

*Pour l'assainissement le contrat de la SAUR comprend : l'épuration, l'entretien des postes de relevage réalisé 2 fois par an, le curage préventif, le contrôle des branchements et l'e-TV qui est le passage de caméras dans les réseaux.*

*La commune de Livron possède une station d'épuration, 56 kilomètres de réseaux et 8 postes de relevage.*

*Les faits marquants pour l'année 2019 ont été un problème sur le bassin d'aération de la station d'épuration (pour le traitement des boues), une bride s'est cassée et il a fallu vider une partie du bassin, cette opération fût périlleuse. Le traitement du chlore ferrique a été mis en service. Chaque année une dotation de 27 000 € est comprise pour le renouvellement des équipements. Il y a eu 27 obstructions de réseaux souvent dues aux lingettes, aux graisses et aux graviers. Il y a eu une évacuation de 75 tonnes de boue qui sont séchées avec un robot.*

*Les propositions d'amélioration de la SAUR sont les postes de relevage des Petits Robins et de la Fauchetière sont à renouveler car les équipements sont vieillissants. Une amélioration est également à prévoir au niveau de la station d'épuration car il y a un besoin de filtrer les impuretés et cela pose problème quand il y a un fort débit. La SAUR propose une amélioration par le biais d'une supervision réalisée par des automates (mais l'automate n'est pas prévu dans le contrat et cela engendrerait des dépenses supplémentaires pour la commune. Une amélioration important serait la mise en place d'une*

benne à l'extérieur de la station quand le robot est en maintenance.

**Rapport Eau potable 2019 :**

La commune de Livron possède 2 stations à Couthiol et Domazane représentant 500 000 m<sup>3</sup> répartis dans 5 réservoirs.

En 2019, 21 branchements neufs ont été réalisés, la qualité de l'eau est parfaite car toutes les analyses ont été conformes à 100 %. Fait marquant, la tempête de neige de novembre 2019 où un groupe électrogène est arrivé par convoi exceptionnel afin que les Livronnais ne subissent pas une coupure d'eau potable.

Entre 2017 et 2019, il y a une augmentation constante des volumes consommés.

La commune de Livron-sur-Drôme a un rendement exceptionnel de 83,17 % (78 % pour une commune similaire). Une grande qualité de l'eau avec 29 analyses réalisées dont 15 par l'ARS avec à chaque fois 100% de conformité.

L'entretien des 5 réservoirs a été réalisé avec une inspection du réseau de 6 km pour 16 recherches de fuites), ainsi que des réparations sur des canalisations et des branchements

Il y a eu le renouvellement de 361 compteurs (sur 3610 compteurs) pour un maintien du parc à moins de 15 ans (certains compteurs sont difficilement accessibles ou résiliés).

Le renouvellement : pas sur la première année sauf accessoires.

La dotation pour l'eau potable est de 4000 € chaque année.

Il y a un retard de 5 branchements par rapport à ce qui était prévu mais les actions sont ciblées.

Au niveau des investissements réalisés, une amélioration du réseau a été avancée avec 6 débitmètres posés, pré localisation acoustiques (recherche de fuites), recherche de PVC.

Les propositions d'amélioration de la SAUR sont la pose d'une vanne entre les deux réservoirs pour mieux réguler la distribution entre eux afin de limiter les manques d'eau (et mettre en place un pompage de nuit) afin de réaliser des économies électriques, ainsi qu'une pose de borne de puisage pour les entreprises qui viennent se servir de ces points de pompage (amélioration du rendement).

**Monsieur Alain COURTHIAL** dit que le résultat pour l'eau est excellent mais 100 000 m<sup>3</sup> de perte peut-on parler vraiment d'excellence ?!

**SAUR** répond qu'il faut comparer cela à l'ensemble du réseau français

**Monsieur Le MAIRE** demande si l'on pourrait échanger sur la recherche de fuite.

**Monsieur Alain COURTHIAL** renchérit par l'affirmative car pour contrôler la totalité du réseau, à ce rythme, il faut 15 ans !

**SAUR** répond qu'il y a des experts spécialisés sur le sujet qui ont jugé les rendements de réseaux (comme l'Agence de l'Eau) qui qualifient ce rendement de très bon. Contents ou pas, dans les 100 000 m<sup>3</sup> de pertes il y a les propositions d'amélioration comme le lavage des réservoirs, les camions de nettoyage de voiries, les pompiers qui prennent sur les bornes incendies... et qui pourraient faire l'objet d'une meilleure évaluation des quantités prélevées.

**Monsieur Alain COURTHIAL** ajoute que de fait, la collectivité doit être contente de perdre 100 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, il n'y a donc pas de perte de charges fixes ?

**SAUR** répond que cela correspond aux définitions officielles - 4 à 5 % des pertes sont identifiées et ne sont pas vraiment perdues.

**Monsieur Le MAIRE** déclare que l'année prochaine il faudrait penser à apporter ces précisions et cette présentation.

**SAUR** répond que sur la présentation un volet spécifique sur le rendement peut être réalisé.

**Madame Evelyne BILBOT** souhaite revenir sur les fuites, car 16 ont été détectées mais seulement une partie est réparée.

**SAUR** répond que cela correspond aux campagnes de recherches de fuites, cela ne veut pas dire que cela donne à chaque fois des résultats, car les fuites sont minimales et dures à trouver. En fait la SAUR a essayé 16 fois d'identifier les fuites et 5 ont été effectivement trouvées.

**Monsieur Le MAIRE** demande où en est la détection des raccordements des eaux pluviales sur les réseaux d'assainissement ?

**SAUR** répond que le schéma directeur est lancé avec la campagne de détection des eaux parasites qui a commencé avec l'intrusion d'eau avec passage de caméra et détection à l'aide de fumées. De fait, moins il y a d'eaux parasites et plus cela engendre des économies. Il s'agit d'un gros travail de recherches.

**Monsieur Le MAIRE** demande si des anomalies ont été décelées ?

**SAUR** répond que oui, sur des tampons, dus à des mauvais raccordements, mais cela est vraiment ciblé avec le passage de fumées.

**Monsieur Le MAIRE** souhaite avoir des explications sur les litiges mettant en cause des compteurs sans fuite à priori mais avec une augmentation conséquente. Ce débat est difficile avec la Saur. Et faire vérifier les compteurs est une charge importante pour les personnes. Quelles sont les procédures que les administrés concernés doivent faire ?

**SAUR** répond que si une consommation anormale est constatée, il faut contacter la Saur immédiatement pour vérifier le relevé d'index. S'il est bon, l'utilisateur peut envoyer le compteur à l'étalonnage. Mais ce cas est rare.

Si la fuite est avérée, en partie privative, il y a la possibilité de dégrever si la fuite était non décelable (loi Warseman). L'utilisateur avec son plombier peut en attester. Le calcul se fera sur la moyenne des années précédentes. En revanche, si la fuite est décelable (fuite d'une chasse d'eau par exemple) cela ne s'applique pas.

**Monsieur Le MAIRE** indique que l'étalonnage du compteur revient cher.

**Monsieur Thierry JAVELAS** demande si une habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif, elle ne peut pas être dégrevée ?

**SAUR** répond que le volume est assujéti. Si l'habitation est raccordée, les personnes sont redevables du paiement de l'eau et l'assainissement. Si l'habitation ne l'est pas, les personnes ne paient que pour l'eau potable. La Saur vérifie que les personnes soient bien raccordées.

**Monsieur Matthieu NIVOT** constate des variations importantes sur le résultat d'exploitation. Comment cela s'explique ? Il manque des libellés sur certains tableaux.

**SAUR** répond qu'il y a eu un nouveau contrat en 2019, avant le démarrage, il y a eu des négociations avec la collectivité pour chacun des postes de charge. Cette procédure a pu engendrer des baisses. Mais

*pas de réponses à apporter concrètement.*

**Monsieur Matthieu NIVOT** constate que les taxes augmentent beaucoup plus que le nombre d'abonnés et les consommations sont pourtant stables.

**SAUR** répond que les taxes sont appliquées par les agences de l'État. Pour l'eau potable, la taxe est calculée par rapport au volume prélevé dans le milieu naturel sur les années précédentes. Pour le rattrapage sur les années précédentes, la Saur ne peut rien faire car il s'agit de l'application de directives.

Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services fourniront des explications complémentaires.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande si les pistes d'amélioration présentées par la SAUR font parties du contrat ou cela sera en supplément ?

**SAUR** répond que les investissements concessifs sont dans le contrat, des propositions d'investissements ont été faites (alors que ce n'est pas le rôle du délégataire) pour améliorer le réseau et ce, dès la première année ; dont le renouvellement électromécanique qui est une somme à dépenser chaque année (tuyaux et stations). Les propositions d'amélioration sont considérées comme de l'investissement, ce sont des conseils utiles pour orienter les investissements à effectuer pour améliorer les services, éviter la casse... Il s'agit d'une véritable valeur ajoutée. C'est le cas d'un des automates : un audit a permis d'évaluer l'état réel d'un automate qui n'avait pas été signalé lors de la rédaction du marché.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute que c'est cela qui a engendré l'augmentation du prix pour intégrer ces réparations comme lors de la précédente délibération (problème de bras).

Il faut impérativement garder le dialogue pour maîtriser à l'avenir ces coûts. La prochaine rencontre avec la Saur sera pour débattre des choix et orientations pour ne pas augmenter le coût de l'eau dans la commune.

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du rapport annuel concernant la gestion des services d'eau et d'assainissement en 2019.

Le dossier complet est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie.

La gestion des services d'eau et d'assainissement collectif est saine et conforme aux dispositions contractuelles avec les délégataires, aux obligations légales et de qualité, ainsi qu'aux engagements municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **ACTE** la présentation du rapport de Monsieur le Maire et ceux des délégataires des services eau et assainissement – Année 2019.

## **2) Rapport d'Orientation Budgétaire 2021**

**Monsieur Le MAIRE** fait une présentation rapide des grandes orientations internationales et nationales et des compensations financières.

**Monsieur Le MAIRE** rappelle la prise de commande difficile en l'absence de Direction, la Directrice Générale n'étant pas revenue, il a été demandé au personnel en place de brider les dépenses pour sécuriser

*l'exercice sur lequel la Municipalité ne possédait aucune visibilité.*

*Le Cabinet Stratorial a été le seul qui a accepté faire cet audit. La cour régionale des comptes n'a pas souhaité se déplacer.*

**Monsieur Le MAIRE** présente de manière précise les Orientations budgétaires pour 2021 avec notamment :

- création d'une cellule pour la renégociation des achats et culture de la ressource dans les services (taux de financement, recherche de subventions et aides publique).
- renégociation des emprunts (importantes marges de manœuvre)
- augmentations ponctuelles (inflation)
- bases fiscales : venues de deux cabinets qui se rémunèrent sur les gains autour de la fiscalité (cf. travail fait à la CCVD).
- rajeunissement de la pyramide des âges.
- Petites villes de demain dispositif auquel s'ajoute l'appel à projet centre-ville et village.

**Monsieur Le MAIRE** émet le signalement sur la surveillance quotidienne par le SMRD de la digue de Palère qui montre actuellement des signes de faiblesse.

**Monsieur Le MAIRE** informe au sujet de la déviation, le Sénateur a rencontré Monsieur Castex et a déposé un courrier. D'autres courriers sont partis, notamment cosignés avec le département pour obtenir un financement dans le cadre des sommes affectées aux projets. Promesse d'une mobilisation collective si le projet n'aboutit pas et il y aura une analyse de l'air devant l'école Marcel Pagnol et le collège Anne Cartier pour démontrer la pollution des poids lourds sans cette déviation.

**Monsieur Dan VILLIOT** indique que les orientations sont claires. Mais elles concernent toutes 2021 ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que ce qui est présenté ici ce sont les orientations et le démarrage de certaines actions plus longues (mobilité, éclairage) ; elles feront l'objet d'un phasage sur plusieurs années. Car les marges de manœuvre au niveau budgétaire sont minces. Il est impératif de réaliser un travail sur les économies à réaliser, les achats et les nouvelles ressources, et ce, de manière systématique.

**Monsieur Dan VILLIOT** demande quid de la déviation ? Car la dette ne tient pas compte de la déviation et la commune ne pourra pas financer ce projet.

**Monsieur Le MAIRE** répond que cela fera l'objet d'un débat en temps utile car tant que la discussion n'a pas avancé avec l'État, ce sujet ne peut être abordé. Les conventions qui ont été signées relèvent du mandat précédent.

**Monsieur Fabien PLANET** remercie la Municipalité de ne pas avoir supprimé les projets réalisés auparavant. La gestion est différente mais merci pour avoir préservé l'excellent travail qui a pu être fait.

**Monsieur Le MAIRE** dit que la Municipalité représente l'ensemble des Livronnais, les élus doivent co-construire les projets ensemble. Si vous souhaitez travailler dans les futurs COPIL, vous serez les bienvenus.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** demande à l'Assemblée de faire attention, car un audit énergétique des bâtiments publics a déjà été réalisé en 2010, la collectivité ne part pas de rien.

**Monsieur Le MAIRE** répond que cet audit est à réactualiser, avec les nouveaux bâtiments... Cela fera partie d'un débat en milieu d'année. Mais cet audit a bien été pris en compte.

**Monsieur Emmanuel DELPONT** affirme qu'il y a véritablement une opportunité pour la collectivité avec le photovoltaïque.

**Monsieur Le MAIRE** répond qu'il est le bienvenu pour travailler tous ensemble sur le sujet.

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021.

(Rapport joint en annexe)

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la présente séance.

### **3) Mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Pignal transformation et réhabilitation**

**Monsieur Emmanuel DELPONT** demande à ce que cette délibération initialement prévue en une soit scindée en deux comme le groupe n'est pas favorable au projet Pignal.

**Monsieur Le MAIRE** accepte de faire deux délibérations distinctes.

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle le contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.**

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;
- **Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.**

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessous.

- **N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation**

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Réalisé fin 2020	Crédits de paiement 2021
AP160 2	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	3 330 827,32	29 467,84	80 193,6 4	239 662,04	1 297 182,74	1 684 321,06
		Recettes	1 867 120,44	44 105,23	00,00	00,00	586 552,47	1 236 462,74

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :***

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement N°AP1602 relatif à « Pignal réhabilitation et transformation »,

#### **4) Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement « Création quais et retournement des bus, et parking VL »**

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle le contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.**

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;

**- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.**

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) N° AP1801 relative à la Création quais et retournement des bus, et parking VL. Il est précisé que cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 2018.03.05 en date du 19 mars 2018, puis révisée en dernier lieu par la délibération n° 2020.01.06 en date du 27 janvier 2020.

A ce jour, l'ensemble des actions prévues ayant été réalisées, il convient de clôturer cet AP-CP au 31 Décembre 2020 comme suit :

- **N°AP1801 – Création quais et retournement des bus, et parking VL**

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Réalisé fin 2020
AP1801	Création quais et retournement des bus, parking VL	Dépenses	719 728,66 €	108 768,77 €	610 959,89 €	00,00
		Recettes	128 764,82 €	00,00	64 256,95 €	64 507, 87 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :***

- **CLÔTURE** l'autorisation de programme et des crédits de paiement N°AP1801 relatif à « Création quais et retournement des bus, et parking VL ».

### **5) Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2020**

Monsieur Philippe CHAVE, Adjoint délégué à la Protection des Populations, à la Cohésion des Territoires et au Développement Urbain rappelle :

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

En conséquence, les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2020 sont les suivantes :

#### **ACQUISITIONS :**

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Route du Val de Drôme	AZ 664 666	SCEA DOMAINE DE BREYSEME	COMMUNE	13 170 €	Acquisition pour réalisation d'un tourne à gauche

Lotissement L'Arc en ciel	BI 658 659 660 662	SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT CLEMENT Sandra BOYRON Jérôme	COMMUNE	1€ symbolique	Acquisition voirie
Avenue de Provence	BM 131 178 187	Société LC PROMOTION	COMMUNE	1€ symbolique	Acquisition pour réalisation voirie de jonction Avenue de Provence/Domaine des Agapanthes
Route Lucien Ravit	ZM 226	BOUCHET Bruno	COMMUNE	Echange sans soulte	Acquisition pour réalisation aire de lavage pulvérisateur

**CESSIONS :**

Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant de la cession	Motif de l'opération
Chemin de Champagnat	ZM 69	COMMUNE	BOUCHET Bruno	Echange sans soulte	Vente en échange ZM 226

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions pendant l'année 2020.

**6) Demandes de subventions pour la rénovation de l'éclairage public**

**Monsieur Dan VILLIOT** souhaite avoir de plus amples explications sur le fait d'avoir voté un audit sur l'éclairage public et maintenant ces changements deviennent une priorité. L'audit concernera donc le travail sur les autres points lumineux ?

**Monsieur Le MAIRE** répond par l'affirmative car il faut s'occuper de l'urgence pour que les administrés aient accès à l'éclairage. L'audit ultérieurement permettra de faire des choix quant à la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public et toute la commune sera phasée.

**Monsieur Jean-François FAURE** ajoute que l'urgence est bien là car la commune doit réparer ces éclairages et n'a plus le choix que de passer par l'éclairage LED.

**Monsieur Dan VILLIOT** demande si le budget prévisionnel de 255 000 € couvre l'ensemble de ces changements et si la totalité de ce budget pourra être subventionné ?

**Monsieur Le MAIRE** répond qu'il ne sera pas possible d'obtenir des subventions à hauteur de ce budget, mais au vu de l'urgence, ce travail de rénovation de l'éclairage public doit commencer.

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux travaux, expose à l'Assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public passant notamment par le remplacement des ballons fluo par des luminaires LED. En effet, la commune est dotée d'un parc d'éclairage public vieillissant. La collectivité compte 1 400 points lumineux dont 500 sont équipés de ballons fluo qui sont aujourd'hui interdits en raison de leur grande consommation d'énergie et de leur pollution. L'installation de luminaires LED permet de répondre aux exigences de la transition écologique, engendre une réduction de la consommation électrique et un meilleur rendu d'éclairage.

Ces travaux ont un coût estimatif de 255 000 € H.T. et une réalisation de ces travaux allant jusqu'en juin 2022.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention sur la base de ce budget prévisionnel de 255 000 H.T. auprès de :

- La Région
- Du Département
- De l'État (DETR ou DSIL)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des ballons fluo par des luminaires LED,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur un montant prévisionnel de 255 000 € H.T. auprès de La Région, du Département, de l'État (DETR ou DSIL),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de ces demandes de subventions.

## **7) Convention de partenariat avec l'association « Patrimoine au Pays des Trois Becs »**

**Madame Francine DAMBRINE** déclare « nous nous sommes abstenus précédemment car nous ne comprenons pas ce que vient faire ici cette association et comment les associations locales seront concernées. »

**Monsieur Le MAIRE** répond que ce matin les associations concernées se sont rencontrées pour s'associer au porteur de projet, l'association du Patrimoine au Pays des Trois Becs, pour matérialiser le travail.

**Monsieur Christian CHABERT** ajoute que plusieurs rencontres sont prévues ; cette association fait profiter de son expérience à la collectivité notamment pour le sentier des Huguenots.

**Monsieur Le MAIRE** dit que cette association est membre de la Fédération des Randonneurs et aidera la collectivité pour le conventionnement avec les privés pour la traversée des propriétés privées avec les demandes d'autorisation de passage.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a été sollicitée par l'Association du « Patrimoine au Pays des Trois Becs » (PP3B) afin de développer avec elle un partenariat, dans le but de promouvoir le patrimoine de la collectivité.

Pour cela, une convention de partenariat pourrait être conclue entre la commune et l'association ayant pour objet de protéger, restaurer, embellir, étudier et animer le patrimoine des communes, garder la mémoire et la trace du vécu des communes par la réalisation de documentaires filmés ou écrits et organiser tous types d'évènements permettant de faire vivre ce patrimoine.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'engageraient à promouvoir sous différentes formes le patrimoine Livronnais.

A ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat pour 3 ans renouvelable pour 250 euros par année. Un travail sur la mise en place d'un sentier de grande randonnée G.R. est en cours avec Patrimoine au Pays des Trois Becs de Livron à la Bâtie des Fonds pour 110 kms de chemin de randonnée.

VU la délibération n° 2020.12.09, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui de par leurs responsabilités associatives pourraient trouver un intérêt même non personnel à l'attribution d'une subvention, à quitter la salle afin d'assurer une parfaite neutralité des débats. Monsieur Thierry JAVELAS ne participe pas au vote.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :***

- **DE RETIRER** la délibération n° 2020.12.09,
- **D'APPROUVER** le partenariat entre la commune et l'Association « Patrimoine au Pays des Trois Becs »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les actes afférents à ladite convention.

#### **8) Règlement intérieur et tarifs des salles et équipements communaux au 1<sup>er</sup> février 2021**

***Madame Nathalie MANTONNIER*** expose le contenu du règlement intérieur et des nouveaux tarifs. Il y a notamment l'ajout d'une caution pour le ménage. Il s'agit surtout d'une opération d'harmonisation, le prix de certaines salles ont augmenté et d'autres ont baissé. La Municipalité a procédé à une harmonisation des coefficients afin d'être plus cohérents. De nouveaux matériels sont proposés à la location comme les podiums avec la simplification de la sonorisation avec la tarification à l'usage.

***Monsieur Fabien PLANET*** demande si la salle du Perrier est bien accessible et que celle-ci a subi une grande augmentation de son tarif.

***Madame Nathalie MANTONNIER*** répond que cette salle est récente avec des équipements importants. Cette salle est disponible à la réservation uniquement pendant la période estivale, car, elle n'est pas utilisée par les clubs sportifs.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute qu'un choix politique a été fait pour l'augmentation du prix des locations par des personnes extérieures à la commune.

**Monsieur Dan VILLIOT** remarque que pourtant il y a une diminution du prix de la location pour les personnes extérieures pour la salle Signoret.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que cela fait partie de la rationalisation des tarifs.

**Monsieur Dan VILLIOT** dit que les explications de cette délibération ont été claires.

Madame Nathalie MANTONNIER, Première Adjointe, rappelle que l'utilisation des salles communales, des équipements publics, et du matériel municipal fait l'objet d'un Règlement, auquel est annexée une tarification.

Elle propose une actualisation des tarifs, et présente à cet effet un nouveau Règlement et un nouveau tableau de tarification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'Unanimité :**

- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement de mise à disposition des salles, des équipements publics, et du matériel, et les nouvelles annexes portant tarification de ces prestations (jointes en annexe),
- **DE PRÉCISER** que ces dispositions sont applicables **à compter du 1<sup>er</sup> février 2021**,
- **D'AUTORISER** le Comptable du Trésor à faire recette des participations financières.

## **9) Lutte contre l'habitat indigne – Permis de louer**

**Madame Evelynne BILBOT** explique que cette délibération fait suite aux remontées du CCAS au sujet des administrés se trouvant dans des logements insalubres ou dégradés et que les bailleurs ne prennent pas en considération les revendications des locataires. Le but de cette délibération étant de rénover ces logements.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute qu'en tant que commune, le permis de louer est un outil à disposition permettant de faire la « chasse » aux mauvais bailleurs et d'améliorer de fait l'état des logements.

**Madame Emmanuelle GIELLY** demande si ce permis de louer concerne tous les bailleurs ou sur des zones ciblées.

**Monsieur Le MAIRE** répond que l'état du patrimoine est difficile sur l'axe RN7 et le Haut Livron. cela fait aussi partie du projet rénovation du cœur de ville. C'est là que se trouve la plus grosse densité des affaires de ce type. Cela demande déjà un travail énorme.

**Madame Emmanuelle GIELLY** demande quelles sont les contraintes pour le bailleur ? Le bailleur ne pourrait plus louer son bien ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que si on décèle ce type de logement, cela peut empêcher un bailleur de louer mais les élus sont là aussi pour accompagner ces bailleurs sur la rénovation de leurs logements et obtenir des financements pour le faire. Il faut faire en sorte que ces logements ne soient pas loués en l'état mais puissent être rénovés.

**Madame Emmanuelle GIELLY** demande comment faire la différence entre un logement insalubre et le locataire qui dégrade le logement ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que actuellement ceux qui passent en commission doivent non seulement rénover mais aussi payer les loyers des locataires en attente de relogement. Bien sûr, certains locataires ne sont pas respectueux. Ce permis fait un état des lieux et si les locataires dégradent ce logement, cela marche dans les deux sens. Le permis de louer fait surtout un travail en amont.

**Monsieur Matthieu NIVOT** dit que le permis de louer semble protéger les habitants, mais il faut qu'un périmètre soit clairement défini, un état des lieux clair a-t-il été fait avec le pourcentage de logements insalubres ?

Quand on regarde la procédure, à chaque changement de locataire cela doit être fait, la mairie doit gérer ça, des visites au domicile. Il s'agit d'une gestion très lourde.

Les élus ont compris votre engagement, mais est-ce l'outil adapté au parc locatif de Livron ? Car imposer une procédure supplémentaire à 95 % des loueurs qui sont respectueux, pour ne sanctionner à la fin que quelques mauvais bailleurs.

**Monsieur Le MAIRE** répond qu'un premier état des lieux a été fait et les habitations ont été fléchées, notamment les logements vides. Il s'agit actuellement du seul moyen de lutte qui est proposé aux communes. De plus, le périmètre est fixé grâce au Plan Local de l'Habitat et le Plan Local de l'Urbanisme. Il s'agit d'une délibération de principe. Mais si cela s'avérait trop contraignant, le Conseil municipal pourra toujours y réfléchir.

**Madame Evelyne BILBOT** explique qu'un recensement des plaintes des locataires avec photos et témoignages a été réalisé en lien avec les remontées du CCAS sur plusieurs années. Mais aussi avec la CCVD pour le côté urbanisme. Le périmètre est ainsi fléché. La démarche est à finaliser pour septembre 2021 (date d'avancement du Plan Local de l'Habitat). A part les démarches de l'ARS, du Préfet et de Soliha, les communes n'ont aucun pouvoir pour limiter la prolifération de ces locations.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute que la commune de Loriol prend la même orientation.

**Monsieur Fabien PLANET** déclare qu'un constat a été fait sur des investisseurs de la RN7, des « marchands de sommeil » qui profitent de la misère en attendant de revendre ces taudis à l'arrivée de la déviation en faisant des bénéfices conséquents. Mais il y a cependant le risque de créer des complications à la grande majorité des bailleurs qui joue le jeu.

**Monsieur Le MAIRE** rappelle la nécessité de cette délibération car sinon cela ne sera jamais inscrit dans le Plan Local de l'Habitat. De plus, dans le cadre du club « Petites Villes de Demain », la commune pourra faire un échange d'expérience et y trouver peut-être une solution plus adaptée.

**Madame Evelyne BILBOT** ajoute que l'opération du permis de louer a un début mais peut aussi avoir une fin.

**Monsieur Dan VILLIOT** demande si Monsieur Le Maire va représenter aux membres du Conseil une nouvelle délibération avec un périmètre et des critères précis ?

**Monsieur Le MAIRE** répond par l'affirmative, car aujourd'hui il s'agit d'une délibération de principe afin d'inscrire l'action du permis de louer dans le Plan Local de l'Habitat et la Ville de Loriol prend la même délibération.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune est inscrite dans une lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. La collectivité peut se doter d'un outil supplémentaire pour soutenir les efforts faits en matière de salubrité : le permis de louer. Celui-ci renforce la sécurité des occupants de ces logements ainsi que la salubrité publique.

Le permis de louer s'inscrit dans le Plan Local de l'Habitat 2019-2025 mené par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, chef de file dans la politique de l'habitat. L'Intercommunalité peut déléguer à ces communes membres d'imposer une déclaration préalable ou une autorisation préalable à la location d'un logement sur leur territoire respectif. Le permis de louer permet de déceler de fait, en amont de la location, les logements indécents.

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN,

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU le Plan Local de l'Habitat en révision depuis 2019 pour la période 2019-2025 mené par l'intercommunalité (Communauté de Communes du Val de Drôme),

CONSIDÉRANT que le permis de louer est une mesure administrative permettant de lutter contre l'habitat indigne découlant de décrets d'application de la loi ALUR pris à compter de décembre 2016, elle permet aux collectivités locales d'imposer une déclaration préalable à la location ou une autorisation préalable à la location d'un logement,

CONSIDÉRANT que le permis de louer est un outil qui doit être intégré au Plan Local de l'Habitat dans le cadre des fiches actions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la mise en place du permis de louer dans le cadre du Plan Local de l'Habitat institué par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **10) Convention au dispositif « Petites Villes de Demain »**

**Monsieur Dan VILLIOT** déclare qu'il reste sur sa fin, il manque de fiches projets. Il aurait été souhaitable d'obtenir le dossier de l'appel à projet pour comprendre. Cette délibération est compréhensible, mais il manque des informations.

**Monsieur Le MAIRE** répond que ce dispositif n'était pas gagné au départ. Il a fallu intervenir auprès des ministères pour intégrer ce dispositif, notamment auprès du Ministre de la Cohésion sociale. Cela concernait des villes plus en difficulté que la nôtre. Ce projet fait partie de la volonté de trouver des nouveaux financements via l'augmentation des aides publiques.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** ajoute que le dossier correspond en grande partie au programme de la campagne électorale.

**Madame Nathalie MANTONNIER** dit qu'un travail a été mené avec la CCVD et la Ville de Loriol sur le constat de l'état du territoire. Il s'agit d'orientations pour l'instant.

**Monsieur Dan VILLIOT** dit qu'il faut attendre les fiches actions pour décider de l'intérêt et de la mise en œuvre de ce projet car il est difficile de se positionner sur un projet dont on ne sait rien.

**Madame Nathalie MANTONNIER** répond que toutes les actions à venir seront co construites avec les habitants.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le programme des « Petites Villes de Demain » mis en place par l'État afin de permettre aux communes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leurs statuts de villes dynamiques sur une durée de 6 ans.

La candidature de la Commune de Livron-sur-Drôme a été retenue en partenariat avec celle de Loriol-sur-Drôme.

Aussi, il est nécessaire de signer avec l'État et les différents partenaires et financeurs une convention d'adhésion à ce programme.

Après avoir pris connaissance du projet convention,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » avec l'État, les différents partenaires et financeurs.

### **Questions diverses :**

**Monsieur Fabien PLANET** demande un point sur la prime COVID qui devait être versée aux agents.

**Monsieur Le MAIRE** répond que celle-ci a bien été versée.

**Madame Emmanuelle GIELLY** dit qu'il n'y a que l'enveloppe globale qui a été présentée et pas le détail.

**Madame Evelyne BERNARD** répond que les chiffres de l'enveloppe globale ont déjà été donnés avec le nombre d'agents concernés mais la note de présentation vous sera à nouveau donnée.

**Monsieur Fabien PLANET** demande ce qu'il va se passer pour l'association ACADIA alors que vous avez un projet de Centre de Vie à Domazane et que cette association occupe les locaux ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que dans le cadre du projet Domazane, nous travaillons à leur relogement en concertation avec l'association, sur Livron et ce, dans les mêmes conditions. Nous tenons à ce qu'elle reste sur la commune ; elle mène actuellement un travail de détection du Covid grâce aux chiens.

**Monsieur Fabien PLANET** demande la date du prochain Conseil municipal.

**Monsieur Le MAIRE** répond qu'il s'était engagé à faire un planning annuel. Il attend de fixer la commission des finances pour cela.

**Madame Emmanuelle GIELLY** demande quand sera disponible le dossier de demandes de subvention pour les associations Livronnaises ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que du retard a été accumulé, mais que les dossiers partiront demain. Le Conseil municipal procédera au vote d'un budget global. Les élus savent que certaines associations ont des difficultés de trésorerie.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande quelle est la situation de la piscine municipale ? Va-t-elle ouvrir cet été ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que des travaux de rénovation ont été engagés (environ 70 000€), nécessaires au préalable à la réouverture. Il était également envisagé l'arrivée d'une piscine intercommunale, mais pour l'instant, c'est le statu quo.

**Monsieur Fabien PLANET** dit qu'il s'agit d'une fuite anormale, et que en tant qu'ancienne Municipalité, la même décision aurait été prise, si cette information était parvenue jusqu'à nous.

**Monsieur Duilio NOVARO** dit que lors de l'installation de la nouvelle Municipalité en juillet, nous avons été prévenus de l'existence de fuites et nous n'accusons personne.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute qu'il s'agit d'un constat et une décision devait être prise rapidement. « Je ne veux pas rentrer dans ce genre de débat ». La Municipalité travaille uniquement dans l'intérêt de tous les habitants.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande l'avancée sur l'affaire Wam Park ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que pour l'instant cette société ne donne aucune nouvelle. Nous sommes allés sur site avec le Directeur Général des Services. Il y a un contrat, et à titre personnel, je considère

que cette société ne l'a pas rempli. Mais je ne souhaite pas en dire plus pour ménager nos intérêts juridiques.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande si il y a du retard pour l'installation de la fibre sur la commune car ADN sur son site internet marque l'arrivée de la fibre en 2022 alors que cela était prévu pour 2021.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** répond qu'il n'y a pas de retard mais la ville est bien séparée en 2 pour l'installation; nord en 2021 et Sud, 2022.

**Monsieur Matthieu NIVOT** dit que cela signifie qu'il n'y a pas de retard pour l'instant, donc ? Car nous avons des retours d'administrés qui perçoivent des retards.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** insiste sur le fait que la Ville de Livron n'a pas de retard pour l'installation de la fibre.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute que des arrêtés de travaux sont signés quotidiennement à ce sujet.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande à quoi correspond le zonage Nord/Sud ?

**Monsieur Laurent MANTONNIER** répond qu'à priori la limite des zones est à Mazade mais il faut consulter une carte pour apporter des réponses précises.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande dans quelle zone est située Saint-Genys et les Petits Robins.

**Monsieur Laurent MANTONNIER** répond que cela se situerait plutôt dans la zone nord.

**Monsieur Matthieu NIVOT** demande que suite à l'Assemblée Générale de l'UCIA, il souhaite connaître s'il y a des entreprises en difficultés sur Livron, quelles ont été les aides ? Y'a-t-il eu un dégrèvement des taxes foncières ?

**Monsieur Le MAIRE** répond que ce projet est porté par la CCVD. Nous avons encadré une soixantaine d'entreprises, de secteurs très différents. Le but étant d'accompagner des entreprises qui n'avaient pas accès à ces aides notamment celles en redressement judiciaire car l'État ne donne pas les fonds dans ce cas. Quelques acteurs du tourisme comme les restaurateurs ont pu avoir accès aux 1500 €. Il est très important de soutenir ces secteurs en réelle difficulté.

**Monsieur Alain COURTHIAL** souhaite signaler que, suite à l'activité du ferrailleur se développant sur la route de Fiancey – Saint-Genys, un parking s'est formé le long de la route et les enfants ne peuvent plus passer.

**Monsieur Christian CHABERT** répond qu'il a justement rendez-vous à ce sujet demain matin.

**Monsieur Matthieu NIVOT** déclare qu'il avait été question d'un projet d'une voie piétonne pour les enfants de Saint-Genys.

**Monsieur Le MAIRE** dit que ces éléments n'ont pas été retrouvés.

**Monsieur Jean-François FAURE** ajoute que ce projet de zone piétonne se situe sur une route départementale, il s'agit donc d'obtenir l'accord du Département et cela est compliqué.

**Monsieur Alain COURTHIAL** s'exclame que si personne ne fait rien, on va avoir un mort !

**Monsieur Le MAIRE** déclare que la Municipalité n'a pas de réponse pour le moment mais que toutes les pistes seront explorées, de la même manière qu'on va publier les statistiques de la vitesse, cela permettra de justifier les interventions de la Police municipale. Si une amélioration est possible, celle-ci sera faite.

**Monsieur Jean-François FAURE** ajoute que la discussion est ouverte avec le Département.

**Monsieur Fabien PLANET** dit qu'il y a un problème similaire pour la route de la Voulte, il y a aussi un travail à faire sur l'arrêt de bus au niveau de l'entreprise Skipper. Celle-ci s'était engagée à donner du terrain, permettant ainsi un recul de 4m par rapport à la chaussée.

**Monsieur Le MAIRE** ajoute qu'il va rencontrer Skipper Logistique pour évoquer ce sujet.

**Monsieur Duilio NOVARO** déclare que la situation est pareille jusqu'à Fiancey. Il n'y a rien pour s'abriter. Cela dépend de la Région, c'est insupportable.

**Clôture de la séance à 20h55.**